

ENSEIGNEMENT DU DROIT

354

« La non-sélection en master trahit l'esprit de la loi sur l'autonomie des universités en montrant à l'opinion publique et à nos concurrents combien nous sommes des "opérateurs" peu libres »

Le Conseil d'État a rappelé dans un avis du 10 février 2016 qu'une sélection ne peut être mise en place pour l'accès aux formations de première ou deuxième année de master à l'université qu'à condition que ces formations soient répertoriées par décret. Le 4 mars 2016, les présidents des universités Panthéon-Sorbonne Paris I et Panthéon-Assas Paris II avec les directeurs des 415 masters 2 des deux universités ont envoyé une lettre ouverte à la ministre de l'Enseignement supérieur et à son secrétaire d'État pour demander notamment à continuer à pouvoir sélectionner leurs étudiants en master 2. Le professeur Didier Truchet, ancien président du Conseil national du droit revient sur les mérites de la sélection actuelle et les dangers qu'une non-sélection engendrerait pour les étudiants eux-mêmes.

La Semaine juridique, Édition générale : L'avis rendu le 10 février par le Conseil d'État provoque un certain tollé du côté des enseignants. Y a-t-il péril, comme certains le dénoncent, quant à l'avenir de l'université ?

Didier Truchet : Soulignons d'abord que l'avis du Conseil d'État invite le Gouvernement à exercer sa compétence. Ensuite, le péril ne vient pas de l'avis mais de la situation juridique analysée par cet avis. La fin de toute sélection en master menacerait la qualité des M2, et l'image que l'université a su donner d'elle aux étudiants et aux employeurs en les bâtissant intelligemment en liaison avec les milieux professionnels.

Nous avons créé une filière sélective, conforme à nos missions de service public et donc démocratique car tout étudiant qui le souhaite accède à un M2, même si ce n'est pas celui qui a sa préférence. C'est un élément essentiel de notre compétitivité face aux grands établissements et grandes écoles et à nos concurrents étrangers. Le détruire - ou donner le sentiment qu'il est détruit - serait extrêmement



Entretien avec **DIDIER TRUCHET**, professeur émérite (université Panthéon-Assas), membre et ancien président du Conseil national du droit

grave pour notre attractivité nationale et internationale.

JCP G : Vous évoquez la compétitivité face aux grands établissements, aux grandes

écoles et aux concurrents étrangers. Comment les facultés de droit peuvent-elles rester compétitives et proposer des formations de qualité ?

D. T. : La compétitivité se construit dans un lent processus d'attraction des étudiants en faveur d'une discipline, d'un établissement ou d'une formation. Elle repose largement sur un double processus de sélection : le choix de l'étudiant et celui de l'institution font de chacun l'élé de l'autre. Elle repose sur deux piliers : la qualité de l'enseignement et le filtre à l'entrée. Mettre fin à la sélection fragiliserait le premier et détruirait le second. Je ne vois pas comment les facultés de droit pourraient alors maintenir leur attractivité : les étudiants les plus aptes aux études difficiles, les plus ambitieux et les plus fortunés se détourneront de nos M2 au profit des établissements sélectifs, publics ou privés. La sélection est une arme sur le marché de l'enseignement supérieur de haut niveau : en priver les facultés de droit leur interdirait de lutter à armes égales et de promouvoir les prestations du service public.

JCP G : Le décret annoncé par le secrétaire d'État Thierry Mandon n'est toujours pas pris. À défaut les étudiants titulaires d'une maîtrise seraient admis directement en deuxième année de master 2. Serait-ce envisageable ?

D. T. : À mon avis, non, ne serait-ce que pour des raisons pratiques : les facultés les plus réputées reçoivent dix à douze mille demandes d'inscription en M2, pour dix fois moins de places. Comment une université telle que Paris II (ou une université comparable), avec ses dix-huit mille étudiants, pourrait-elle les accueillir tous ? L'avis du Conseil d'État aurait dû réserver la sécurité des personnels et des usagers et les pouvoirs et obligations de police de leur président. Faudra-t-il compter sur les commissions de sécurité pour rétablir la sélection ... ou fermer les universités ?

En outre, si les facultés les plus recherchées doivent accepter toutes les candidatures, que restera-t-il aux autres ? Aujourd'hui, les étudiants déposent des demandes dans plusieurs universités. En l'absence de sélection, certains d'être admis, ils privilégieront celle dont la réputation leur semble la meilleure. Cela créerait de graves déséquilibres territoriaux, au détriment des étudiants les plus démunis.

JCP G : Côté coût(s), les représentants des universités Paris I et Paris II relèvent le surcoût qu'engendrerait la non-sélection en master. La loi sur l'autonomie des universités est-elle en cause ?

D. T. : L'union exceptionnelle des présidents et des directeurs de M2 de Paris 1 et Paris 2 pour exprimer leur inquiétude confirme la gravité de la situation. Bien sûr, devoir accueillir un surcroît d'étudiants en M2 aurait un coût financier important pour ces deux universités, certainement pas compensé par la dotation d'un État sans le sou. Mais il y a aussi le coût d'image et les difficultés d'organisation : comment trouver des stages pour tous ? Les très nombreuses personnalités non universitaires qui interviennent dans nos M2 continueront-elles à le faire avec des charges d'enseignement, d'encadrement et d'examen accrues (pour une rémunération toujours aussi modeste) ?

La non-sélection n'est pas formellement contraire à l'autonomie que la loi accorde aux universités. Mais elle en trahit l'esprit en leur interdisant de poursuivre ce qu'elles estiment être dans l'intérêt des étudiants et en montrant

à l'opinion publique et à nos concurrents combien nous sommes des « opérateurs » (selon le terme du ministère et de la Cour des comptes pour désigner les établissements) peu libres.

JCP G : Dans leur lettre ouverte, les représentants des universités Paris I et Paris II précisent que la sélection soit réalisée après la licence. Un gage suffisant pour la professionnalisation des étudiants ?

D. T. : Là, je doute un peu. Bien sûr, ce serait conforme à la logique « LMD », mais on se heurte à deux réalités : les emplois offerts aux titulaires d'une licence en droit sont très peu nombreux ; le M1 reste le diplôme requis pour l'accès à de nombreuses professions ou fonctions réglementées (sauf exceptions : notaires, commissaires de police), ce qui ne dépend pas des universités.

JCP G : Le secrétaire d'État Thierry Mandon explique, dans un entretien publié par EducPros.fr, que des exceptions envisagées par le décret toucheraient par exemple les filières menant à des professions réglementées. Est-ce justifié selon vous ?

D. T. : Ce serait un faux-semblant pour la raison que je viens d'évoquer. Il faut pérenniser le système actuel, en le rendant plus fluide (procédure d'orientation...) et plus transparent (publication des « prérequis » et des critères de sélection...). J'espère que le ministère aura le courage politique de le faire : il lui en faudra car quand on parle de sélection à l'université, on a aussi contre soi les parents des étudiants, toutes opinions politiques confondues. Il faut continuer, avec les associations d'étudiants et anciens étudiants de M2, à expliquer publiquement les mérites de la sélection actuelle et les inconvénients pour les étudiants eux-mêmes de sa disparition (parmi eux, l'augmentation inéluctable du taux d'échec aux examens, car si le flux ne peut plus être régulé en amont, il le sera en aval).

JCP G : Concernant les « prérequis » et les critères de sélection, vous semblez dire qu'ils ne sont pas assez visibles. N'y a-t-il pas déjà une politique d'harmonisation à repenser ?

D. T. : Les salons et forum des masters ne suffisent plus. Pour améliorer l'égalité des chances des étudiants, chaque site de M2 devrait publier son taux d'admission, la préférence donnée (ou non) aux étudiants issus

d'un M1 de l'établissement, les conditions relatives au parcours antérieur (mentions, matières suivies, marques d'intérêts pour l'objet du M2...), les informations attendues d'une lettre de motivation non stéréotypée et les critères de choix en fonction de l'adéquation du passé et des projets du candidat avec le M2 et les métiers auxquels il ouvre... L'harmonisation ne porterait pas sur les conditions de la sélection mais sur l'information donnée aux étudiants, afin d'éclairer leurs choix et d'atténuer leur angoisse.

JCP G : Dans l'hypothèse où le décret attendu n'autoriserait pas la sélection, quelles sont les techniques que l'université pourrait proposer pour sauvegarder ses masters et leur hiérarchie ?

D. T. : Oh, nous sommes experts en pis allers ! Écartons, comme illégale et dangereuse la poursuite d'une sélection illicite et comme immorale et trompeuse, la création de « masters poubelles » vers lesquels seraient orientés les étudiants les moins bons. Mais on pourrait invoquer les règles de sécurité, traiter les demandes de transfert d'une université à l'autre avec une extrême rigueur (mais cela enfermerait les étudiants dans le « localisme » et reporterait la pression sur le premier cycle), créer des diplômes d'établissements sélectifs, associés aux M2 les plus demandés... Mais mieux vaudrait un texte clair et courageux qui réintroduirait dans le dispositif notamment les capacités d'accueil que la loi et l'avis écartent alors qu'elles sont de pur bon sens. Une modification de la loi serait préférable à un décret mais elle est impossible dans le climat politique actuel.

JCP G : Dans ce contexte, quels sont les défis majeurs auxquels doivent faire face aujourd'hui les facultés de droit ?

D. T. : Il y en a tant ! Des défis externes : moyens financiers, existence au sein des communautés d'universités et établissements (COMUES), augmentation du nombre des étudiants, taux d'encadrement, relations avec les milieux professionnels, concurrence... Et des défis à elles-mêmes : confiance dans leurs capacités et leur avenir, explication publique de ce qu'elles sont et veulent, et désormais, un risque de découragement des directeurs de M2 pris à revers par la fin d'une sélection nécessaire.

PROPOS RECUEILLIS PAR HÉLÈNE BÉRANGER